

nécessaire pour remorquer les dragues du département; c) acquisition recommandée par M. James Howden, surintendant général du dragage qui a examiné et évalué ce remorqueur avec MM. Samson et Duclos, inspecteur du gouvernement pour les coques et chaudières; d) construit en 1872.

2: a) Oui; b) le paiement n'a pas encore été fait.

LE JUGE EN CHEF DUBUC DU MANITOBA.

M. A. HAGGART demande:

1. A quelle date l'honorable Joseph Dubuc, ci-devant juge en chef de la cour du banc du roi pour le Manitoba, a-t-il pris sa retraite?

2. Quelle est la cause du délai apporté à la nomination de son successeur?

3. Des représentations ont-elles été faites au Gouvernement portant que le nombre des affaires en instance s'accroît, dit-on, de plus en plus, que les juges actuellement en exercice sont dans l'impossibilité d'entendre toutes les causes inscrites et que le public et le barreau en éprouvent de grands inconvénients?

4. A-t-on représenté au Gouvernement que l'ex-juge en chef était le seul juge de langue française dans la cour du banc du roi et dans la cour d'appel, et que la vacance dans la cour du banc du roi devrait être remplie par une personne de langue française de cette province?

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire droit à cette demande lorsqu'il remplira la vacance?

L'hon. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. Le juge en chef Dubuc n'a pas été mis à la retraite, mais il a donné volontairement sa démission qui a été reçue le 15 novembre 1909.

2. La question fait l'objet d'une étude sérieuse.

3. Non.

4. Oui.

5. En prenant en considération la nomination à faire, l'objet principal que le Gouvernement aura en vue sera l'importance, dans l'intérêt public, de nommer à cette position la personne la mieux qualifiée—en accordant une importance au désir bien naturel des personnes de toutes classes, langues et races d'avoir une représentation conforme à leurs intérêts dans les tribunaux de tout le Canada.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre adopte, sans débat, plusieurs motions tendant au dépôt des documents suivants:

Copie de tous comptes de George Tracy, de Selkirk, contre des sauvages de la réserve Saint-Pierre, Manitoba, actuellement dans les dossiers du département des Affaires indiennes ici, et de toute correspondance à ce sujet dans ledit département.—M. Bradbury.

Rapport indiquant quels sont les nom, cout, date de construction, lieu de construction et tonnage brut de chacun des steamers actuellement la propriété de l'Etat.

2. Quels sont les noms de ceux qui ont été construits en Canada.

3. Si on a demandé des soumissions en Canada pour la construction de tous ces steamers, et pour lesquels.

4. Dans chaque cas où des soumissions ont été demandées en Canada, quelle a été la différence entre la plus basse soumission canadienne et le prix payé.

5. Dans chaque cas où un marché a été passé avec un constructeur pour la construction d'aucun desdits steamers, quel mois et quel jour chacun desdits marchés a été passé, et à quelle date le constructeur était tenu de livrer le navire.

6. Quel prix chacun desdits steamers aurait coûté si le Gouvernement, dans chaque cas, avait payé le droit de douane, imposable en Canada sur les navires construits à l'étranger.—M. Sinclair.

Etat faisant connaître:

1. Quelle somme a été dépensée annuellement, depuis 1900, dans les provinces respectives de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard et de Québec, par le Gouvernement pour les pêcheries canadiennes de l'Atlantique, non compris ce qui a été dépensé pour le service de protection des pêcheries et pour primes de pêche.

2. Combien, à même cette somme, a été dépensé annuellement dans chacune desdites provinces pour pisciculture, réduction du chien de mer, congélation et entreposage frigorifique de la boîte, salaire des employés, respectivement.

3. Dans lesdites provinces et durant la même période, pour quelles autres fins générales, des sommes ont été dépensées relativement aux pêcheries.—M. Jameson.

Etat faisant connaître les expositions à l'étranger auxquelles le Canada a pris part depuis juillet 1896, le temps et l'endroit où elles ont eu lieu, la dépense défrayée par le gouvernement canadien, les noms des personnes (non compris les manœuvres) qui en avaient la charge ou qui y ont été employées, les diverses sommes qui leur ont été payées respectivement du chef: a) d'appointements; b) de dépenses;—et le montant total de ce que chaque telle exposition a coûté au pays;—de plus, les sommes perçues à titre de revenu, provenant de la vente des objets exposés, du bois, des bâtiments et d'autres matériaux, respectivement; l'état devant être préparé sous forme de tableaux, avec l'addition des colonnes de chiffres.—M. Foster.

COMMISSIONS NOMMEES PAR LE GOUVERNEMENT.

L'hon. M. FOSTER demande:

Un rapport faisant connaître les différentes commissions nommées, pour quelque fin que ce soit, par le Gouvernement depuis juillet 1896, le membre ou les membres formant ces commissions, la date de nomination, la fin pour laquelle elles ont été créées, la date de la fin de leurs travaux en chaque cas, et ce qu'elles ont coûté pour: a) appointements; b) frais de voyage; c) impression du rapport, s'il en